

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-493/12/BC

■ **Approbation d'une convention de cession à titre gratuit au profit de la Ville de Marseille des équipements de vidéo verbalisation mis en place par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille.**

DPSI 12/8718/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille vise à créer au cœur emblématique de Marseille une des plus grandes places piétonnes d'Europe.

Afin de limiter la circulation automobile du Vieux-Port, un ensemble de voies de contournement ont été réaménagées (Boulevard Charles Livon, rue Pasteur, avenue de la Corse, boulevard de la Corderie, cours Pierre Puget, rue d'Armény, boulevard Paul Peytral, Cours Lieutaud, boulevard d'Athènes, boulevard Maurice Bourdet, boulevard Charles Nedelec, boulevard des Dames, Quais de la Joliette, Tunnel de la Joliette, Tunnel du Vieux-Port).

Aussi, dans l'objectif de garantir la fluidité du trafic automobile, un réseau de vidéo verbalisation a été créé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Toutefois, l'exploitation de la vidéo verbalisation s'exerçant dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, il est convenu de céder à titre gratuit cette installation à la Ville de Marseille. Cette gratuité est choisie au regard des motifs d'intérêt général qui la justifient.

Ce réseau de vidéo-verbalisation se compose de biens mobiliers appartenant au domaine privé de la Communauté urbaine, la cession de tels bien n'a donc pas à être précédée de l'avis de France Domaine.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'il peut être dérogé au principe de non gratuité, « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée [...] de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ». Enfin, la gratuité de cession est justifiée par le fait que le réseau de vidéo-verbalisation intéresse le service public de la sécurité publique, lequel bénéficie gratuitement à tous.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre en place un dispositif de vidéo verbalisation afin de fluidifier le trafic et améliorer la sécurité routière ;
- Que le dispositif de vidéo-verbalisation mis en place par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est un service public qui bénéficie à tous.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille relative à la cession à titre gratuit à la Ville de Marseille de la fibre optique, des caméras et des équipements de stockage composant le réseau de vidéo verbalisation installé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les voies de contournement du Vieux-Port et dans les locaux techniques de la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI